Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_063-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/063

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Dûment convoquée le 31 mars 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le mardi 7 avril 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, CLÉMENCE Mathieu, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : DUBAUT Thierry, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine.

Pouvoirs : DUBAUT Thierry donne pouvoir à LE SAUZE Lydia.
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan.
KERMAGORET Sabine donne pouvoir à KERMAGORET Philippe.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres, dont le Maire est Président de droit, est composée, selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour faire suite aux élections municipales, il convient donc de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_063-DE

Membres titulaires :

Liste « Ensemble pour bien vivre à PONT-SCORFF » : 4 sièges.

Liste « PONT-SCORFF, En mouvement » : 1siège.

Sont élus les membres titulaires suivants :

1. TANGUY Jean-Marc
2. KERMAGORET Philippe
3. TIBULLE Sandrine
4. SCHMITT Fabien
5. de ROUCY Camille

Membres suppléants :

Liste « Ensemble pour bien vivre à PONT-SCORFF » : 4 sièges.

Liste « PONT-SCORFF, En mouvement » : 1siège.

Sont élus les membres suppléants suivants :

1. DUBAUT Thierry
2. LE GALLO Gilles
3. LE LAY Sophie
4. PÉRON Johan
5. de CORSON Alain

ADOPTE le principe du vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission d'appel d'offres.

APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

Publié le 9 avril 2026
Transmis en Préfecture le 9 avril 2026
Document exécutoire à compter du 9 avril 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.